



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-127

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-05-02-00078 - Arrêté création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) Conjoint au sein de l'EHPAD JONQUILLES à Saint Gilles (3 pages)	Page 5
R76-2024-05-02-00079 - Arrêté création PASA EHPAD L'Oustau à Beaucaire (2 pages)	Page 9
R76-2024-06-12-00003 - Arrêté modificatif de l'autorisation de la MAS Les Embruns à Cerbère, par transformation de places (4 pages)	Page 12
R76-2024-04-09-00023 - Arrêté modificatif de l'autorisation du SESSAD La Cigale à Nîmes par extension non importante de capacité (3 pages)	Page 17
R76-2024-06-28-00011 - Arrêté portant création d'une UEEA au sein de l'école élémentaire Simone Veil à Cœur de Causse par extension du SESSAD ACCES 46 (5 pages)	Page 21
R76-2024-05-06-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation ITEP à la Tour du Crieu par transformation de places (3 pages)	Page 27
R76-2024-06-18-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT MANIBAN situé à Blagnac (3 pages)	Page 31
R76-2024-03-06-00012 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME SOLEIADO à Nîmes (3 pages)	Page 35

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-06-29-00001 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social n° 2024-PDS-01 réunie le 12 juin 2024 (1 page)	Page 39
R76-2024-06-25-00014 - Décision n° 2024-3451 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions (9 pages)	Page 41

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-06-28-00012 - Arrêté ARS-OC n° 2024 3453 du 28/06/2024 D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTALCO+ MONTPELLIER » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 770026516 - FINESS ET : 340030030 (2 pages)	Page 51
R76-2024-06-28-00013 - Arrêté ARS-OC n° 2024 3454 du 28/06/2024 D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ TOULOUSE CARMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 310035159 - FINESS ET : 310035167 (2 pages)	Page 54

R76-2024-06-28-00014 - Arrêté ARS-OC n° 2024 3455 du 28/06/2024
D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE
PERPIGNAN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES
??ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 660012659 - FINESS ET : 660012667 (2
pages)

Page 57

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-06-12-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) ESPACE ET VIE géré par l'association ESPACE ET VIE du
département de Tarn-et-Garonne (4 pages)

Page 60

R76-2024-06-26-00019 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) Henry Dunant géré par l'association Croix-Rouge Française
du département du Gard (4 pages)

Page 65

R76-2024-06-26-00018 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) Mas d'Alesti géré par l'association L'ESPELIDO du
département du Gard (4 pages)

Page 70

R76-2024-06-12-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) Reliance 82 géré par l'association Reliance 82 du
département de Tarn-et-Garonne (4 pages)

Page 75

R76-2024-06-26-00017 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice
2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens de l'association Hérisson Bellor à Mazères du
département de l'Ariège (4 pages)

Page 80

R76-2024-06-26-00021 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice
2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès du département
du Gard (4 pages)

Page 85

R76-2024-06-04-00031 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice
2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens de l'association Regar à Auch du département du
Gers (4 pages)

Page 90

R76-2024-06-26-00020 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice
2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens de la Fondation de l'Armée du Salut "Les
Glycines" à Nîmes du département du Gard (4 pages)

Page 95

MNC SANTE /

R76-2024-07-03-00001 - Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé
au Travail du Languedoc-Roussillon (3 pages)

Page 100

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2024-06-25-00013 - Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opération JO Paris

2024 ZDS Sud (1 page)

Page 104

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-02-00078

Arrêté création d'un pôle d'activités et de soins
adaptés (PASA) Conjoint au sein de l'EHPAD
JONQUILLES à Saint Gilles

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD LES JONQUILLES A SAINT GILLES
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME LES JONQUILLES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2018-2022 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant la création de 3 PASA dans le Gard ;
- Vu** l'appel à candidatures lancé le 29 janvier 2024 pour la création de 3 Pôles d'activités et de soins Adaptés (PASA) dans le Gard ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jonquilles à Saint Gilles géré par l'établissement public autonome les Jonquilles ;
- Vu** la demande en date du 27 mars 2024 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD les Jonquilles ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD les Jonquilles situé à Saint Gilles est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 86 lits et places ainsi réparties :

- 78 places d'hébergement permanent dont 16 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour,

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public autonome les Jonquilles

N° FINESS EJ : 300000577

Adresse : 7 rue des Muscats 30800 SAINT GILLES

Identification de l'établissement : EHPAD les Jonquilles

N° FINESS ET : 300781192

Adresse : 7 rue des Muscats 30800 SAINT GILLES

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	62
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 80 lits.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gard et le Directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 02/05/2024

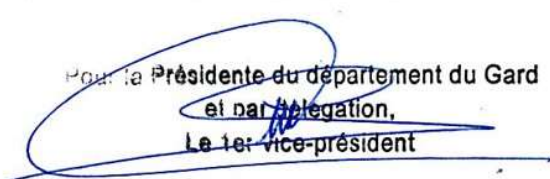
Le Directeur Général



Didier Jaffre

La Présidente

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le 1er vice-président



Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-02-00079

Arrêté création PASA EHPAD L'Oustau à
Beaucaire

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD L'OUSTAU A BEAUCAIRE
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE INTERCOMMUNAL (EPSI)
HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2018-2022 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant la création de 3 PASA dans le Gard ;
- Vu** l'appel à candidatures lancé le 29 janvier 2024 pour la création de 3 Pôles d'activités et de soins Adaptés (PASA) dans le Gard ;
- Vu** l'arrêté en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD l'Oustau à Beaucaire géré par l'établissement public de santé intercommunal hôpitaux des portes de Camargue ;
- Vu** la demande en date du 19 mars 2024 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD l'Oustau à Beaucaire ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gard ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD l'Oustau situé à Beaucaire est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 120 lits et places ainsi réparties :

- 120 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public intercommunal hôpitaux des portes de Camargue

N° FINESS EJ : 130028228

Adresse : Route d'Arles BP 28 13151 TARASCON CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD L'Oustau

N° FINESS ET : 300785110

Adresse : 21 Allée de l'Oustau à Beaucaire 30300 BEAUCAIRE

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	120
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 120 lits.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

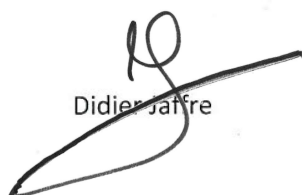
Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

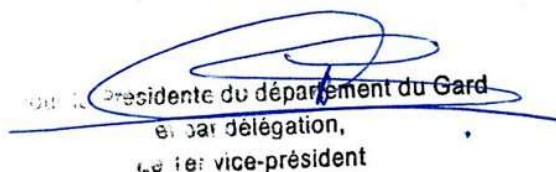
Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gard et le Directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 02/05/2024

Le Directeur Général


Didier Jaffre

La Présidente


Présidente du département du Gard
en sa qualité de
vice-président

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-12-00003

Arrêté modificatif de l'autorisation de la MAS Les
Embruns à Cerbère, par transformation de
places

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) LES EMBRUNS SITUEE A CERBERE (66) ET GERE E PAR L'USSAP, PAR
TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation initiale n°2016-1019 du 22 juillet 2016 portant transformation de l'établissement de santé de soins de suite de Cerbère en une Maison d'Accueil Spécialisée de 58 places pour adultes cérébro-lésés ou porteur d'un handicap rare et un l'établissement expérimental de 26 places pour jeunes adultes déficients intellectuels ;

VU l'Arrêté du 17 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « LES EMBRUNS » et de l'établissement pour jeunes adultes situés à CERBERE (66) et gérés par l'association prendre soin de la personne en côte Vermeille et Vallespir - USSAP-ASCV, par transformation de places ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2020 portant cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « LES EMBRUNS » située à CERBERE (66), gérée par l'association prendre soin de la personne en côte Vermeille et Vallespir – USSAP-ASCV au profit de l'association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;

VU l'Arrêté du 8 juin 2021 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Embruns » située à CERBERE (66) et gérée par l'USSAP, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision n°2024-0569 du 22 février 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dossier de demande de modification de l'autorisation de la MAS « Les Embruns » déposé par l'USSAP, en date du 15 mai 2024 en vue d'une transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes adultes cérébrolésés ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande de transformation déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent est réalisé à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Embruns » située à CERBERE (66), par transformation de cinq places d'hébergement temporaire en cinq places d'hébergement permanent est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 82 places pour les adultes cérébro-lésés (54 places), présentant des troubles du spectre de l'autisme (24 places) ou un handicap rare (4 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

USSAP
22, Chemin de Ronde - BP 111 – 11304 LIMOUX CEDEX

N° FINESS EJ : 11 078 632 4

Identification de l'établissement principal :

MAS « Les Embruns »
Cap Peyrefite – Avenue du Professeur Henri MARY – 66290 CERBERE

N° FINESS ET : 66 001 019 0

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	438	Cérébro-lésés	11	Hébergement complet internat	49
				40	Accueil temporaire avec hébergement	5
		011	Handicap rare	11	Hébergement complet internat	4

Identification de l'établissement secondaire : Unité « Horizon » N° FINESS ET : 66 001 018 2
Cap Peyrefite – Avenue du Professeur Henri MARY – 66290 CERBERE

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	23
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1

Article 4 : L'autorisation de transformation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'organisme gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 12 juin 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-09-00023

Arrêté modificatif de l'autorisation du SESSAD La
Cigale à Nîmes par extension non importante de
capacité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) LA CIGALE SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION CIGALIERES, PAR EXTENSION
NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie-M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier Arrêté du 19 mai 2022 relatif à la délocalisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Cigale, situé à Nîmes et géré par l'association Cigalières ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le dossier déposé le 28 mars 2024 par la Directrice Générale de l’association Cigalières pour l’extension non importante d’une place dédiée à l’accompagnement d’enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin identifié localement et partagé avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet de transformation et d’extension de places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du Gard pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La demande de l’association Cigalières portant modification de l’autorisation du SESSAD La Cigale situé à Nîmes (30) par extension non importante d’une place est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est portée de 24 à 25 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice.

Article 3 :
Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
CIGALIERES
Adresse : 180 rue Guy Arnaud
30900 NIMES
N° FINESS EJ : 30 000 075 9

Identification de l’établissement principal :
SESSAD LA CIGALE
Adresse : 180 rue Guy Arnaud
30900 NIMES
N° FINESS ET : 30 000 237 5

Code catégorie établissement : 182 Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et de la scolarisation	414	Déficience motrice	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux règles réglementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

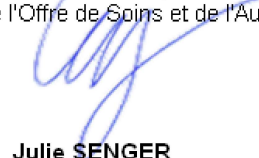
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directrice Générale de l'Association Cigalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 09/04/2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-28-00011

Arrêté portant création d'une UEEA au sein de
l'école élémentaire Simone Veil à Coeur de
Causse par extension du SESSAD ACCES 46

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA) AU
SEIN DE ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL SITUE A CŒUR DE CAUSSE (46) PAR EXTENSION DE
CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ACCES 46
SITUE A MARTEL (46) ET GERE PAR L'ASSOCIATION CERESA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle adossée au SESSAD Expérimental Accés 46, géré par l'Association Centre Régionale d'Education et Services pour l'Autisme (CERESA) ;

VU l'Arrêté du 14 août 2018 portant autorisation de droit commun du SESSAD Accés 46 à Martel, géré par l'association CERESA suite à la période expérimentale ;

VU le dernier arrêté du 8 juin 2022 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à Figeac (46), par extension non importante de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ACCES 46 situé à Martel (46) et géré par l'association CERESA ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

Page 1 sur 5

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'avis d'appel à candidatures médico-social du 25 mars 2024 pour la création d'une unité d'enseignement en classe élémentaire autisme (UEEA) dans le département du Lot (46), publié le 25 mars 2024 sur le site de l'ARS Occitanie ;

VU le projet déposé en date du 25 mars 2024 par l'association Ceres dans le cadre de l'appel à candidatures médico-social susvisé pour la création d'une UEEA dans le département du Lot par extension de 10 places du SESSAD Acces 46 ;

CONSIDERANT les besoins territoriaux identifiés pour l'accompagnement des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et la nécessité de poursuivre la structuration d'un parcours d'accompagnement adapté et dédié aux enfants porteurs de TSA dans le département du Lot ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension, à savoir dès la rentrée scolaire 2024, permettant de créer une offre à visée inclusive pour les enfants du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction de cette candidature permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins, des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places pour la création d'une UEEA est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'ARS Occitanie, l'Education Nationale et l'association ERESA sont engagées dans l'élaboration d'une convention constitutive de l'UEEA qui précisera notamment l'école d'implantation de l'unité, son organisation et son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association CERESA pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'Ecole Elémentaire Simone Veil à Cœur de Causse (46) par extension de 10 places de la capacité totale du SESSAD ACCES 46 situé à Martel (46) est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 34 à 44 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association CERESA
33 rue de Lisieux – 31300 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 002 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Acces 46
Puy Lombry - 46600 MARTEL

N° FINESS ET : 46 000 571 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service D'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	15
842	Préparation à la vie professionnelle					5

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD Acces 46 _ Catus
Ecole maternelle de Catus
Place Font de Fraysses
46150 CATUS

N° FINESS ET: 46 000 662 0

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD Acces 46 _ Figeac
Ecole maternelle Maurice Lacalmontie
19 rue Parrine Basse
461000 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 778 4

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA SESSAD Acces 46 _ Cœur de Causse
Ecole élémentaire Simone Veil Cœur de Causse
Le Bourg
46240 CŒUR DE CAUSSE

N° FINESS ET: A créer

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux évaluations réglementaires.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la signature de la convention constitutive prévue par l'Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

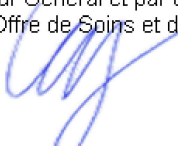
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice par intérim de la délégation départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 28 juin 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-06-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation
ITEP à la Tour du Crieu par transformation de
places

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A LA TOUR DU CRIEU (09) ET GERE PAR L'UGECAM, PAR
TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier Arrêté du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP UGECAM à la Tour du Crieu (09) géré par l'UGECAM à compter du 15 juillet 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 juillet 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 –2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2024-0569 en date du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'ITEP déposée par l'UGECAM en date du 24 mars 2024, en vue d'une transformation de 5 places d'internat en 3 places d'accueil de jour et en 4 places au profit du SESSAD pour l'accompagnement d'enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;

VU l'accord de l'UGECAM pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places d'accueil de jour en ITEP ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'UGECAM finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'UGECAM portant modification de l'autorisation de l'ITEP UGECAM de la Tour du Crieu par transformation de 5 places d'internat de l'ITEP UGECAM en 3 places d'accueil de jour de l'ITEP UGECAM et 4 places ambulatoire pour le SESSAD UGECAM est acceptée à compter du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée de 28 à 26 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UGECAM OCCITANIE
515 AVENUE GEORGES FRECHE - CS 20004
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

N° FINESS EJ : 34 001 517 1

Identification de l'établissement principal :

ITEP UGECAM
18 chemin du stade
09100 La Tour du Crieu

N°FINESS ET: 09 000 058 9

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	10
				21	Accueil de jour	16

Article 4 :

L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur

Page 2 sur 3

attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 mai 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-18-00005

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'ESAT MANIBAN situé à Blagnac

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) MANIBAN SITUE A BLAGNAC (31) GERE PAR L'ASSOCIATION
ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial de la Préfecture de la Haute-Garonne du 31 décembre 2009 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Maniban » d'une capacité de 28 places, situé à Blagnac (31) géré par l'association Arche en Pays Toulousain ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2024-0569 en date du 22 février 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le rapport d’évaluation de l’ESAT « Maniban » à Blagnac (31), géré par l’association Arche en Pays Toulousain, réceptionné le 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu’en l’absence d’injonction de la part de l’ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l’autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT le nouveau référentiel et outils d’évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L’autorisation accordée à l’ESAT « Maniban » situé à Blagnac (31) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 31 décembre 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 31 décembre 2039.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est inchangée et fixée à 28 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Arche en Pays Toulousain
2 rue du docteur Guimbaud
31 700 BLAGNAC

N° FINESS EJ : 31 002 190 2

Identification de l’établissement principal :

ESAT MANIBAN
DOMAINE DE MANIBAN
2 rue du Docteur Guimbaud
31 700 BLAGNAC

N° FINESS ET : 31 002 191 0

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de Jour	28

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

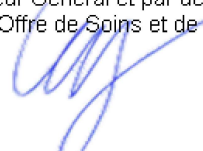
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Arche en pays toulousain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 18 juin 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-06-00012

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'IME SOLEIADO à Nîmes

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
SOLEIADO SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE MILLE POSSIBLES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médicaux sociaux ;

VU le Décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie
- M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté n°2009-65-09 du 6 mars 2009 portant création d'un service spécialisé pour enfants présentant des troubles envahissants du développement, rattaché à l'ITEP « Le Genévrier » situé à Nîmes ;

VU l'Arrêté du 2 avril 2019 portant modification de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) Service SOLEIADO situé à Nîmes (30) et géré par l'Association Orphelinat de Courbessac, par transformation de places d'ITEP en IME et extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'ITEP Le Genévrier, du SESSAD Le Genévrier, de l'IME Soleiado et du Service Expérimental de Prévention situés à Nîmes (30), gérés par l'Association Orphelinat de Courbessac au profit de l'Association Saint-Pierre ;

VU l'Arrêté du 20 juillet 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle au sein de l'Ecole Maternelle René Cassin située à Remoulins (30), par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif (IME) Soleiado situé à Nîmes et géré par l'Association Saint-Pierre ;

VU l'Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) Service SOLEIADO situé à Nîmes (30) et géré par l'Association Saint-Pierre ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2022 portant cession de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Pierre le Genévrier situé à Nîmes (30), géré par l'Association Saint-Pierre au profit de l'Association Saint-Pierre Mille Possibles ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport final d'évaluation de l'IME Saint-Pierre le Genévrier en daté du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Pierre le Genévrier – Service Soléïado situé à Nîmes (30) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 6 mars 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 mars 2039.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 29 places réparties de la manière suivante :

21 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme

- 13 places en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire de jour
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

8 places d'accueil de jour pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap psychique

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Saint-Pierre Mille Possibles
371 Avenue de l'Evêché de Maguelone
34250 Palavas les Flots

N° FINESS EJ : 34 003 017 0

Identification de l'établissement principal :

IME Saint-Pierre Le Genévrier - Service Soleiado
Quartier de Courbessac – 165, rue du Font de l'Abbé
30 000 Nîmes

N° FINESS ET : 30 001 410 7

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	206	Handicap psychique	21	Accueil de jour	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme			13
						44

Identification de l'établissement secondaire :

UEM de l'IME Soleiádo
Ecole Maternelle René Cassin de Remoulins
Rue René Cassin
30210 Remoulins

N° FINESS ET : 30 001 957 7

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 6 mars 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-29-00001

Avis de classement de la commission
d'information et de sélection de l'appel à
projet médico-social n° 2024-PDS-01 réunie le 12
juin 2024

AVIS DE CLASSEMENT

Avis de classement de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social n° 2024-PDS-01 réunie le 12 juin 2024

Objet de l'avis d'appel à projet : Création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique visant le dispositif Un chez-soi d'abord sur le département des Pyrénées-Orientales

Après examen de la candidature, 1 dossier a été instruit et retenu :

Groupement de cohésion sociale et médico-sociale (GCSMS) composé de l'association Groupe SOS Solidarité – association Solidarité Pyrénées – Centre hospitalier de Thuir – 55 places

A Toulouse, le samedi 29 juin 2024

La présidente de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux,

#SIGNATURE#
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique
Catherine CHOMA

Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-25-00014

Décision n° 2024-3451 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

Décision n° 2024-3451 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

Vu la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0124 du 23 janvier 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0308 du 8 février 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0611 du 1^{er} mars 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-2761 du 2 mai 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique mentionnés en annexe de la présente décision, sont habilités à utiliser SI-VSS.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 25 juin 2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
BUGE	Alain	DD09
CHELLE	Eric	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GUILLEBOT-VIGNES	Angélique	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
JANNOT	Céline	DD09
LAGARDE	Claude	DD09
LAUDET	Agathe	DD09
MAILHOL	Roseline	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
RAYNAL	Alazais	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12
THOMAS	Aurélie	DD12
BOUSQUET	Priscilla	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30
DELEPIERRE	Julia	DD30
DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30

FOULHAC	Elisabeth	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
REZNIKOV	Nathalia	DD30
ROLS	Palma	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
SUBIRATS	Valérie	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABASSI	Mennadia	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CHANSON	Manon	DD31 – à compter du 1 ^{er} juillet 2024
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
FUMERY	Lucille	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MERAND	Sarah	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31
SAUTEGEAU	Armelle	DD31
THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARON	Françoise	DD32
BARRERE	Véronique	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32
BONDIA	François	DD32
BUIGUES	René-Pierre	DD32
CARRE	Laurie	DD32
DAURIAC	Michel	DD32

DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MAHE	Michel	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CASTERAN	Gaelle	DD34
DEDET	Romain	DD34
DELBES	Mélanie	DD34
DESCAMPS	Pierre-Yves	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
LECOIN	Yannick	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MAIZI	Sarah	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34
RISONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46
POUMEAUD	Stéphanie	DD46
PRADAL	Angélique	DD46
RODRIGUEZ	Jeanne	DD46
VAUR	Odile	DD46

BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
CAPO	Pascale	DD48
DOMERGUES	Marion	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
BAR	Mélanie	DD65
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CAHUZAC	Cédric	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEOUET	Jeannick	DD65
ESCALÉ	Laura	DD65
FLORENTINO	Raphaëlle	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MORDELET	Manon	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65
TAGBO	Come	DD65
TERRADE	Clélia	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARON	Maïlis	DD66
BARRERE	Marie	DD66
BARUS	Vincent	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CONSTANT-HERNANDEZ	Laetitia	DD66
CROS	Rémi	DD66
DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
GYBELY	Stéphan	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARTY	Karèle	DD66

MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
PORTERO-ESPERT	Christine	DD66
SANTANA	Giselle	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BUC	Marjory	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
GUIRAUD	Muriel	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
LATOUR	Martine	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MOLY	Anne	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
QUERCY	Françoise	DD81
RATZEL	Marina	DD81
REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
VIDAL	Sophie	DD81
ALBUGUES	Chrystele	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BATTUT	Anne	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MARQUES	Eugénie	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
PRUNES	Sophie	DD82

RAU	Caroline	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82
SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT	Patricia	DSP – à compter du 1 ^{er} juillet 2024
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
ALLIE	Marie-Pierre	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHOMA	Catherine	DSP
CLARET	Céline	DSP
COT	Aline	DSP
DAUBRESSE	Florence	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP
DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FERNANDEZ-ZURBARAN	Manuel	DSP
FRITZ	Vanessa	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GONZALEZ	Agnès	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP
HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP

MORLAN-SALESSE	Carole	DSP
MUNICH	Laurie	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICO	Christine	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
DIDERO	Stéphane	DUAJIC
DHIFI	Nadia	DUAJIC
GRAND	Patrick	DUAJIC
MACHETEL	Nathalie	DUAJIC
MERCIER-GUYON	Anne-Sophie	DUAJIC
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIC
TREILLE	Hannah	DUAJIC
BAILLEUL	Séverine	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
CATELINOIS	Olivier	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
CHAPPERT	Jean-Loup	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
COCHET	Amandine	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
DURAND	Cécile	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
GOLLIOT	Franck	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
GUINARD	Anne	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
JOURDAIN	Frédéric	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
LAMY	Anaïs	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
MOULY	Damien	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
POUEY	Jérôme	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
RIVIERE	Stéphanie	Agence nationale de santé publique / Santé publique France
SIMAC	Leslie	Agence nationale de santé publique / Santé publique France

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-28-00012

Arrêté ARS-OC n° 2024 3453 du 28/06/2024
D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE
SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTALCO+
MONTPELLIER » POUR SES ACTIVITÉS
DENTAIRES - FINESS EJ : 770026516 - FINESS ET :
340030030

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 3453

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE DENTALCO+ MONTPELLIER » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 770026516
FINESS ET : 340030030**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « Association VIVA » le 19/06/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Dentalco+ Montpellier » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Dentalco+ Montpellier » situé à l'adresse suivante : 5, avenue Georges Clémenceau – 34000 MONTPELLIER dont le numéro FINESS ET est 340030030 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association VIVA » situé à l'adresse suivante : 23, rue Pierre Curie – 77290 MITRY-MORY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28/06/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-28-00013

Arrêté ARS-OC n° 2024 3454 du 28/06/2024
D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE
SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ TOULOUSE CARMES
» POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ :
310035159 - FINESS ET : 310035167

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 3454

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTÉ TOULOUSE CARMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 310035159
FINESS ET : 310035167**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « Association Centre de Santé Toulouse Carmes » le 18/06/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DE SANTÉ TOULOUSE CARMES » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Toulouse Carmes » situé à l'adresse suivante : 1, rue Ozenne – 31000 TOULOUSE dont le numéro FINESS ET est 310035167 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Centre de Santé Toulouse Carmes » situé à l'adresse suivante : 1, rue Ozenne – 31000 TOULOUSE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28/06/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-28-00014

Arrêté ARS-OC n° 2024 3455 du 28/06/2024
D AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE
SANTÉ « CENTRE DE SANTE PERPIGNAN » POUR
SES ACTIVITÉS DENTAIRES,
OPHTALMOLOGIQUES
ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 660012659 -
FINESS ET : 660012667

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 3455

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE PERPIGNAN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES
ET ORTHOPTIQUES
FINESS EJ : 660012659
FINESS ET : 660012667**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « Association CENTRE DE SANTÉ PERPIGNAN » le 24/06/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Perpignan » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Perpignan » situé à l'adresse suivante : 1, rue Alsace Lorraine – 66000 PERPIGNAN dont le numéro FINESS ET est 660012667 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Centre de Santé Perpignan » situé à l'adresse suivante : 1, rue Alsace Lorraine – 66000 PERPIGNAN

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28/06/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-12-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
ESPACE ET VIE géré par l'association ESPACE ET
VIE du département de Tarn-et-Garonne

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de ESPACE ET VIE
géré par l'Association ESPACE ET VIE**

N° FINESS : 820005288

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 28 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 06 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 03 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 238 €	415 870 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	305 211 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	53 421 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification*	382 752 €	415 870 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 988 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 000 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	15 130 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **382 752 €** (*trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-deux euros*).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à **31 896 €** (*trente et un mille huit cent quatre-vingt-seize euros*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 391,57 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	19 329,93 €
CHRS – autres	2 174,50 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 896,00 €
<i>dont part reconductible</i>	31 896,00 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPAFRPP313

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPAFRPP313

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPAFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JUIN 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00019

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Henry Dunant géré par l'association Croix-Rouge
Française du département du Gard



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant
géré par l'Association Croix-Rouge Française**

N° FINESS : 300786340

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 09 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix-Rouge Française – délégation régionale d'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée – pour l'activités d'ingénierie sociale, financière et technique délivré par le préfet de Région Occitanie et son avenant en date du 15 juillet 2020,
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;

VU l'instruction NOR TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 25 octobre 2023 par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 dispensant de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 28 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » ;

CONSIDERANT la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 862 €	508 656 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 134 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 660 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	496 656 €	508 656 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 – La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 496 656 € (quatre-cent-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-cinquante-six euros). Elle est versée au douzième

Article 3 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2024 s'élève à 41 388 € (quarante-et-un-mille-trois-cent-quatre-vingt-huit euros).

CHRS – dépenses d'hébergement	28 862,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	12 525,67 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	41 388,00 €
<i>dont part reconductible</i>	41 388,00 €

Article 4 - Le versement de la dotation par douzième alloué au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française, versé au titre de l'exercice 2024, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGF :	28 862,33 €	12 525,67 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte :

LCL
30002-03360-0000079108Z-13

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00018

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Mas d'Alesti géré par l'association L'ESPELIDO du
département du Gard

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti
géré par l'Association L'Espelido**

N° FINESS : 300783966

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 3 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléataire » ;
- VU** l'instruction NOR TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;
- CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » sur l'exercice 2024, reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- CONSIDERANT** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- CONSIDERANT** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 28 mai 2024 ;
- CONSIDERANT** les observations transmises le 4 juin 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;
- CONSIDERANT** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	GHAM 3R 43,87 %	GHAM 3D 56,13 %	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 655,00 €	95 519,00 €	170 174,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel dont CNR	298 423 €	381 821,00 €	680 244 € 15 889 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 541,00 €	77 459,00 €	138 000,00 €
	Classe 6 brute	433 619,00 €	554 799,00 €	988 418,00 €

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR*	400 717,00 €	512 702 €	913 419 € 15 889 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 902,00 €	42 097 €	74 999,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Classe 7 brute	433 619,00 €	554 799,00 €	988 418,00 €

* l'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 913 419 € (neuf-cent-treize-mille-quatre-cent-dix-neuf euros), comprenant :

- 897 530 € (huit-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-cinq-cent-trente euros) de crédits reconductibles
- 15 889 € (quinze-mille-huit-cent-quatre-vingt-neuf euros) de crédits non reconductibles (CNR)

Article 3 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2024 s'établit à 76 118,25 € (soixante-seize-mille-cent-dix-huit euros et vingt-cinq centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	40 589,75 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 528,50 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	76 118,25 €
<i>dont part reconductible</i>	74 794,16 €
<i>dont part non reconductible</i>	1 324,08 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGF :	487 077,00 €	426 342,00 €
Montant du 12ème	40 589,75 €	35 528,50 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **26 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-12-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Relience 82 géré par l'association Relience 82 du
département de Tarn-et-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de RELIENCE 82
géré par l'Association RELIENCE 82**

N° FINESS : 820003523

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 28 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 06 juin 2024 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 304,00 €	1 022 102,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	673 414,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	247 384,00 €	
	Reprise déficit antérieur	0,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	958 126,73 €	1 022 102,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent antérieur	8 475,27 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82 est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **958 126,73 €** (*neuf cent cinquante-huit mille cent vingt-six euros et soixante-treize centimes*).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à **79 843,89 €** (*soixante-dix-neuf mille huit cent quarante-trois euros et quatre-vingt-neuf-centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	24 075,49 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	53 588,07 €
CHRS – autres	2 180,33 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	79 843,89 €
dont part reconductible	79 843,89 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-14
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JUIN 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00017

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association Hérisson Bellor à
Mazères du département de l'Ariège



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Hérisson-Bellor à Mazères
N° FINES 090780198**

Le préfet de Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Ariège du 30 mars 2017 portant autorisation de l'extension du CHRS d'Hérisson-Bellor 09270 MAZERES ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie en date du 26 avril 2024 relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » dispensant de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;

- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion en date 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 1^{er} janvier 2022 entre l'association Hérisson-Bellor et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Hérisson-Bellor dont le siège social est situé 12, rue Saint-Abdon 09270 Mazères est fixée à 1 520 087,00 € (un million cinq cent vingt mille quatre-vingt-sept euros) dont 6 705 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 112 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION €
CHRS Hérisson-Bellor	090780198	112 places	1 520 087,00 € dont 6 705 € de CNR "soutien CHRS 2024",

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2024, s'établit à 126 673,91 € (cent vingt-quatre mille cinq cent quatorze euros, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	49 667,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	77 006,58 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	126 673,91 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	126 115,16 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	558,75 €

Article 3 - Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2024, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Comandant Caffarelli – BP 28016 – 31036 TOULOUSE Cedex 6 – Std – 05 32 69 31 33 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Pour les dépenses d'hébergement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051210 CHRS dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-10

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

Pour les dépenses d'accompagnement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-08

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00021

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association La Clède à Alès du
département du Gard

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association La Clède à Alès
N° FINESS 300000981**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° 30-2020-08-03-008 du 3 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

- Vu** l'arrêté de la préfète de département n°30-2022-02-04-00003 du 04 février 2022 portant autorisation d'extension de capacité du CHRS "La Clède" à Alès par transfert des places d'hébergement en stabilisation et des places en hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "La Clède ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de département n°30-2022-02-04-00004 du 4 février 2022 portant autorisation d'extension de capacité du CHRS "FAS" à Alès par transfert des places d'hébergement en urgence et des places en hébergement d'urgence dédiées aux personnes victimes de violence en CHRS géré par l'association "La Clède ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°30-2023-09-06-00001 du 6 septembre 2023 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association "La Clède" à Alès et dénommés CHRS "La Clède" et CHRS "FAS" et transformation de 19 places de stabilisation en 19 places de CHRS Hors les murs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 29 décembre 2021 entre l'association La Clède et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Madame la Préfète du département ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- Vu** l'instruction NOR TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;
- Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard.

ARRETE

Article 1 - Au titre de l'exercice 2024, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, géré par l'association La Clède dont le siège social est situé 17, rue Montbounoux - 30100 Alès, représentée par sa Présidente, Monsieur AMADORI, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **1 525 693,50 €** (un-million-cinq-cent-vingt-cinq-mille-six-cent-quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 109 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS La Clède	300784139	109 places dont 61 insertion, 29 urgence et 19 hors les murs	1 525 693,50 € de dotation globale commune reconductible, versée en douzième

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reconductible 2024 est égale à 127 141,12 € (cent vingt-sept mille cent quarante et un euros et douze centimes),

CHRS – dépenses d'hébergement	57 151,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	69 989,62 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	127 141,12 €
dont part reconductible	127 141,12 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reconductible par douzième versé au titre de l'exercice 2024, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC reconductible 2024:	57 151,50 €	69 989,62 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Crédit agricole du Languedoc

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1350	6100	0007	3504	0600	405
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP835

Ouvert au nom de :

ASSOCIATION LA CLEDE

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

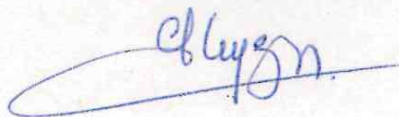
Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-04-00031

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association Regar à Auch du
département du Gers



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Regar à Auch**

N° FINESS : 320782774

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1982 portant autorisation de création du CHRS le Priou de 15 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 15 à 18 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 18 à 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 20 à 25 places ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 25 à 28 places, (12 en hébergement collectif, 16 en diffus) ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 créant une entité fonctionnelle de 8 places d'hébergement d'urgence ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant extension de la capacité des places d'hébergement d'urgence du CHRS de 8 à 20 places ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 27 octobre 2021 entre l'association Regar et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Regar dont le siège social est situé 12 rue de Lorraine à AUCH (32000) et représentée par son Président M. Laburre Joël et sa directrice Mme Coulet Martine, est fixée à 740 164 € (sept cent quarante mille cent soixante-quatre euros) dont 8 630€ de crédits non reconductibles.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 48 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Le Priou	320782 774	48 places dont 28 insertion et 20 urgence	740 164 € dont 8 630 € de crédits non reconductibles (CNR) "soutien CHRS"

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2024, s'établit à 61 680,33 € (soixante et un mille six cent quatre-vingts euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	23 243,16 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	38 437,17 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	61 680,33 €
dont part reconductible	60 961,17 €
dont part non reconductible	719,16 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD32
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD32
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 4 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-26-00020

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de la Fondation de l'Armée du
Salut "Les Glycines" à Nîmes du département du
Gard

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes
N° FINESS 300786316**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-08-00001 du 8 mars 2023 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 31 décembre 2021 entre la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Madame la Préfète du département ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- Vu** l'instruction NOR TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;
- Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 dispensant de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard.

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2024, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, gérés par la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" situé 4, rue de l'Ancien Vélodrome – 30000 Nîmes, représentée par son Président, Monsieur DONZE, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **811 002,50 €** (huit-cent-onze-mille-deux euros et cinquante centimes).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 55 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Les Glycines	300786316	55 places dont 43 insertion et 12 urgence	811 002,50 € de dotation globale commune reconductible, versée en douzième

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reductible 2024 est égale à 67 583,54 € (soixante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros et cinquante-quatre centimes).

CHRS – dépenses d’hébergement	33 182,08 €
CHRS – dépenses d’accompagnement	34 401,46 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	67 583,54 €
<i>dont part reductible</i>	67 583,54 €

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reductible par douzième versés au titre de l’exercice 2024, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC reductible 2024 :	33 182,08 €	34 401,46 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Groupe crédit coopératif

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0035 9852 464

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ADS Glycines
FOND ARMEE SALUT CHRS GLYCINE

L’ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l’Hérault.

Article 4 - Dans l’attente de l’arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l’année 2025, l’allocation des moyens s’effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2024.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



MNC SANTE

R76-2024-07-03-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du
Languedoc-Roussillon



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° 02CARSAT2022-5 du 03 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R.121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté nominatif n° 02CARSAT2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 02CARSAT2022-1 du 27 juin 2022, n° 02CARSAT2022-2 du 16 novembre 2022, n° 02CARSAT2022-3 du 15 avril 2024 et 02CARSAT2022-4 du 28 juin 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

Article 1^{er}

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

M. CAUCHETEUR Didier suppléant, devient titulaire
Son siège de suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE : CARSAT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CHARLES	Didier
			MARROT	Cédric
		Suppléant(s)	CHATELUS	Marie- Emmanuelle
			GUERRERO	Yvette
	CGT	Titulaire(s)	MEDJOUEL	Nouri
			VALERO	Sébastien
		Suppléant(s)	GOURAT	Cyril
			LACOSTE	Eric
	CGT-FO	Titulaire(s)	GUIRAL	Michel
			LOPEZ	Evelyne
		Suppléant(s)	DORGUEIL	Dominique
			ROUDIERE	Nadège
CFE - CGC	Titulaire	JULES	Georges	
	Suppléant	GIL	Mélissa	
CFTC	Titulaire	BOURREL	Grégory	
	Suppléant	MANSARD	Anne-Josèphe	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CARBONEILL	Renaud
			FAURE	Thomas
			GAILLARD	Ivan
			REYNIER	Matthieu
			CAUCHETEUR	Didier
		Suppléant(s)	vacant	
			BOUTROUX	Frédéric
			GILABEL	Patrick
			ROSSIGNOL	Bruno
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BOUSCAREN	Rémy
			COURONNE	Bertrand
		Suppléant(s)	PUJOL	Laetitia
			non désigné	
	U2P	Titulaire	COULOM	Olivier
Suppléant		ROUX	Isabelle	
En tant que représentants de la Mutualité :	FNMF	Titulaire	LIATTI	Brigitte
		Suppléant	CREPELLIERE	Gérald
Personnes qualifiées <i>(dont au moins 1 représentant des retraités)</i>			BRUM	Francis
			DJIANE	Bernard
			ROSIER-DUFOND	Josiane
			QUATREFAGES	Henry
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire	CAPONI	Michel
		Suppléant	FOUGERES	Frantz
En tant que représentants des TI	IRPSTI Occitanie		COLOMBIER	Patrick
Dernière(s) modification(s)		03/07/2024		

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-06-25-00013

Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opération JO
Paris 2024 ZDS Sud

ARRETE N°

Portant sur l'ordre zonal d'opération Jeux Olympiques Paris 2024 (JOP 2024)

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que le niveau de sécurité attendu autour des festivités liées aux JOP 2024 nécessite un renforcement des moyens départementaux ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone et du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

Article 1 : un ordre zonal d'opération JOP 2024 est rédigé par l'EMIZ Sud. Ce dernier a pour objectif de décrire les dispositifs opérationnels résultant d'une analyse partagée avec les acteurs territoriaux.

Article 2 : en application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque domaine, l'ordre zonal d'opération définit les renforts zonaux mis à disposition du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, pour couvrir les événements en lien avec les épreuves olympiques qui se dérouleront à Marseille et à Nice du 24 juillet au 11 août 2024 inclus.

Article 3 : le chef d'État-major interministériel de zone Sud, le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud participant aux dispositifs, le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité Sud
CeZOC – EMIZ Sud – 62 boulevard Icard – 13010 Marseille
Tél: 04.91.24.22.00 - sgzds-secretaire@interieur.gouv.fr